



**EUROPE 1**

**LOUIS SCHWEITZER – Le 14/01/2007 – 09 :06**

***DONAT VIDAL-REVEL***

Bonjour Louis SCHWEITZER.

***LOUIS SCHWEITZER***

Bonjour.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Il y a quelques mois, Marie-Hélène qui était salariée dans une entreprise avait saisi la HALDE, s'estimant victime de discrimination syndicale. Et on a des informations complémentaires ce matin sur ce dossier.

***LOUIS SCHWEITZER***

Marie-Hélène a été désignée comme déléguée syndicale dans son entreprise, et immédiatement sa situation professionnelle s'est détériorée. Des réunions se tenaient, elle ne recevait pas de convocation, elle était ignorée.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Marginalisée.

***LOUIS SCHWEITZER***

Elle proteste contre cela, et 5 jours après elle reçoit une convocation pour un entretien préalable à son licenciement pour motif économique.

***DONAT VIDAL-REVEL***

L'entreprise va mal ou...

***LOUIS SCHWEITZER***

Il n'y a pas de doute que l'entreprise va mal, elle a des difficultés. Mais la direction ne propose rien à Marie-Hélène, alors que 3 embauches qui correspondent à son profil sont effectuées sur la même période. Le syndicat intervient, et donc Marie-Hélène n'est pas licenciée.

***DONAT VIDAL-REVEL***

L'affaire se tasse ?

***LOUIS SCHWEITZER***

Oui, mais Marie-Hélène continue à faire l'objet de harcèlement. Elle n'est pas informée, elle ne figure plus dans le circuit du courrier, on l'humilie, bref ! Elle craque. Elle se voit prescrire un arrêt de travail, d'autres suivront. Et puis quelques mois après, l'entreprise signe un accord pour une cession d'une partie de son activité, qui inclut la partie...

***DONAT VIDAL-REVEL***

Ce que faisait Marie-Hélène.

***LOUIS SCHWEITZER***

Où travaille Marie-Hélène. L'Inspection du Travail dit : " on ne peut pas licencier Marie-Hélène, l'activité de Marie-Hélène est reprise par la nouvelle entreprise, et son contrat de travail doit être repris. Mais l'entreprise repreneuse ne suit pas l'avis de l'Inspection du Travail. Marie-Hélène saisit le Conseil des Prud'hommes, elle saisit la HALDE et le Collège considère qu'il y a harcèlement moral discriminatoire lié au syndicalisme. Cette affaire a été jugée le 29 novembre 2006, et c'est là la nouveauté. La HALDE a fait valoir sa position, le Conseil des



Prud'hommes s'est entièrement appuyé sur les résultats de l'enquête de la HALDE pour juger. Le jugement dit, je cite : " la HALDE a diligenté une enquête, qui a révélé que les événements ayant précédé la rupture du contrat de travail sont consécutifs de harcèlement en lien avec les activités syndicales ". Du coup, Marie-Hélène a eu une indemnité, 12 mois de salaires + des dommages et intérêts. Et donc dans cette affaire, grâce à ses pouvoirs d'investigation, la HALDE a fait reconnaître la notion de harcèlement discriminatoire lié aux activités syndicales, et a fait que Marie-Hélène a eu une indemnité pour réparer le préjudice subi.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Merci Louis SCHWEITZER. Je redonne l'adresse de la HALDE, c'est 11 rue Saint-Georges à Paris, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement. FIN{